

2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-260110036-20230126-DEL202301-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2023
Affichage : 26/01/2023
Pour l'autorité compétente par délégation



Rapport d'orientation budgétaire



CCAS de Bourg-en-Bresse

Débat d'orientation budgétaire

Conseil d'administration

01/01/2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
INTRODUCTION	4
Préambule.....	4
LES MISSIONS DU CCAS	5
1. UN PREALABLE : L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)	5
2. LE ROLE DU CCAS.....	6
a) Accueillir de manière inconditionnelle.....	6
b) Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale	6
c) Aider aux démarches administratives	6
d) Dispenser l'aide sociale facultative	6
e) Accompagner les habitants dans leur lieu de vie.....	7
LE PORTRAIT GLOBAL DU TERRITOIRE	7
1. UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE.....	7
2. POPULATIONS : DE LA FRAGILITE A LA PAUVRETE	8
3. LA PETITE ENFANCE	9
4. LES JEUNES.....	9
5. LES SENIORS.....	9
LES ENJEUX 2023	10
LE FINANCEMENT DES DIFFERENTS PROGRAMMES	11
TRADUCTION BUDGETAIRE DES ORIENTATIONS 2022	13
1. L'ADMINISTRATION GENERALE	13
2. LES FRAIS DE PERSONNEL	14
3. LES ACTIONS CONFIEES PAR LA VILLE	15
a) Les aides à la mobilité	15
b) L'aide au portage de repas	16
c) L'aide à l'amélioration de l'habitat	17
d) Le fonds d'aide au paiement des factures d'eau.....	17
4. LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES	17
a) Aides financières individuelles sous forme de secours	17
b) Aides alimentaires sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP).....	18
c) Aides aux vacances.....	19
5. L'ACCES A LA CULTURE ET AUX LOISIRS « PROFITEZ DE VOTRE TEMPS LIBRE ».....	19
a) Les aides individuelles	19
b) Les projets collectifs	20

LE SOUTIEN A L'EPICERIE SOLIDAIRE	20
LE DISPOSITIF DE REUSSITE ÉDUCATIVE (DRE)	20
LE DISPOSITIF D'ACCES AUX DROITS	21
LE COMITE DES USAGERS.....	21
L'APPARTEMENT RELAIS	21
LES ACTIONS D'INTEGRATION	21
LES ACTIONS COLLECTIVES	22
LES CENTRES SOCIAUX	22
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonne la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les C.C.A.S. des communes de plus de 3.500 habitants.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB (débat d'orientation budgétaire) sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget et acté par une délibération spécifique.

Ce rapport vise à apporter un éclairage aux administrateurs du CCAS sur les orientations et équilibres budgétaires à voter. Il n'a aucun caractère décisionnel.

Le CCAS est un élément central de la politique sociale locale. Aussi, proximité, accès aux droits, réactivité, maillage territorial... sont autant d'atouts que de défis à relever.

Compte-tenu de ses missions, il est au cœur de multiples enjeux économiques, sociaux et sociétaux : vieillissement de la population, isolement, paupérisation, mobilités géographiques, fracture numérique ... sur lesquels il doit être en veille afin de mesurer les impacts sur le territoire.

Afin de mieux identifier ces évolutions, le CCAS a engagé en 2021, une démarche d'observatoire territorial qui a permis de produire le 1^{er} portrait social de la commune. Ce portrait pose les enjeux sociaux de la commune de Bourg-en-Bresse, dans leur diversité. Il a ainsi alimenté l'élaboration du projet social du centre social Amédée Mercier, l'écriture de la nouvelle Convention territoriale globale avec la CAF et permet d'éclairer ce rapport d'orientation budgétaire en apportant des éléments de connaissance du contexte local.

L'année 2022 a été marquée par un changement majeur dans les missions du CCAS, avec la reprise en gestion, du centre social Amédée Mercier. Même si la gestion des centres sociaux apparaît comme une nouvelle mission, les finalités de ces équipements de proximité sont dans la continuité des missions du CCAS : accueil inconditionnel et accès aux droits, lutte contre les exclusions, lien social ...

Les centres sociaux sont des lieux de vie, dans lesquels l'équipe de professionnels et de bénévoles accueille des projets collectifs, pour et par les habitants, en s'appuyant sur leur expertise.

C'est aussi dans cette dynamique que le CCAS accompagne un comité des usagers. En impliquant les habitants, ce comité vise à répondre à leurs besoins et à imaginer ou adapter l'offre de service.

Le CCAS, dans une démarche permanente d'adaptation de son offre de service a développé deux nouvelles aides durant l'année 2022 :

- **Une aide ponctuelle pour faciliter les déplacements en mode doux** : la Ville a mis en place, uniquement pour l'année 2022, une aide financière destinée aux burgiens pour l'acquisition d'un vélo. Le CCAS a souhaité s'associer en créant une aide complémentaire, sous conditions de ressources, afin de soutenir les publics à faibles

revenus. **Plus de 240 personnes** ont ainsi pu être aidées pour acheter un vélo. Cette aide est venue compenser, pour une partie des demandeurs, l'augmentation du coût de l'essence et a fait évoluer les modes de déplacements, priorisant le vélo à la voiture. Ce dispositif a permis de rencontrer de nouveaux publics, notamment celui des travailleurs pauvres.

- **Un dispositif de lutte contre la précarité menstruelle** : en France, plus d'une femme sur trois est concernée par la précarité menstruelle. Longtemps tabou, ce sujet et en particulier l'accès aux protections hygiéniques est un réel enjeu de santé et de solidarités. Dans ce contexte, le CCAS a décidé de mener une action qui se décline par :
 - o L'installation, à titre expérimental, à compter de début juillet 2022, de distributeurs de protections hygiéniques gratuites (serviettes, tampons : produits de qualité et respectueux de l'environnement) dans 3 lieux publics : les sanitaires du marché couvert, du pôle Amédée Mercier et de la Maison Sociale
 - o L'organisation d'ateliers de sensibilisation pour lever le tabou des règles en s'appuyant notamment sur le café habitant du centre social Amédée Mercier.

Le CCAS a maintenu l'ensemble de ses aides financières, cependant la crise sanitaire a éloigné le public fragile des actions culturelles et l'impact sur les aides accordées est encore très marqué en 2022.

L'accès aux droits reste un axe majeur des missions du CCAS, que ce soit en terme d'accueil des publics ou en terme de coordination des acteurs. A ce titre le CCAS a poursuivi le déploiement de l'accueil inconditionnel et de la mission de médiation accès aux droits au sein des quartiers prioritaires.

De plus, pour répondre aux besoins d'accompagnement liés aux démarches administratives en ligne, le CCAS porte désormais deux dispositifs : **un espace France services** géré par le centre social Amédée Mercier et **deux postes de conseillers numériques**.

Ces deux dispositifs complémentaires permettent d'apporter une réponse globale, par un accompagnement individuel permettant de répondre à une démarche administrative immédiate et par un accompagnement collectif visant l'autonomie numérique des personnes. Environ, **200 personnes par mois** sollicitent un accompagnement de l'espace France Services.

En 2022, le CCAS a continué à animer le réseau des acteurs de l'aide alimentaire et de l'accès aux droits, constitué suite à la démarche départementale accompagnée par l'Agence Nouvelle des Solidarités actives (ANSA). Ce travail a donné lieu à la création d'outils concrets, comme une fiche d'orientation, un tableau de ressources des aides alimentaires et un drive permettant de partager diverses informations.

Concernant le champ de l'intégration, suite à la signature en 2021 du **1er Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration** avec l'Etat, le CCAS a poursuivi la feuille de route en développant notamment l'action phare du contrat, « J'apprends ma ville » et en travaillant sur le déploiement d'une formation à l'intention des acteurs sociaux et médico-sociaux afin d'améliorer la prise en charge sociale et médicale des personnes en situation de migration.

LES MISSIONS DU CCAS

Le CCAS est garant de la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la commune. A ce titre, il exerce une multitude de missions définies par le Code de l'action sociale et des familles. Ces missions relèvent à la fois de missions obligatoires et de missions volontaristes, déployées à son initiative au titre de l'aide sociale facultative.

1. UN PREALABLE : L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Cette analyse est de mettre en adéquation les besoins de la population et les actions engagées par le CCAS. Elle est un outil d'aide à la décision et doit permettre aux différents intervenants du champ social de mieux identifier les publics en situation de précarité afin d'apporter des réponses adaptées.

Le cadre réglementaire de cette analyse a évolué en juin 2016, avec la parution d'un nouveau décret qui supprime l'annualité de la démarche au profit uniquement d'un diagnostic sociodémographique en début de mandat municipal, assorti de possibles analyses complémentaires les années suivantes.

En 2022, le CCAS s'est engagé **dans une démarche d'observatoire territorial** et a confié cette mission au cabinet COM-PAS. Un portrait sociodémographique de la commune a été réalisé et a permis d'alimenter la réflexion autour du projet social du centre social Amédée Mercier ou encore la nouvelle Convention territoriale globale avec la CAF.

2. LE ROLE DU CCAS

Véritable pilier de l'aide sociale le CCAS s'assure que chaque personne bénéficie des aides auxquelles elle a droit. Son rôle principal est **d'orienter, recevoir et conseiller** le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

A) Accueillir de manière inconditionnelle

L'accueil du CCAS doit garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée. Cet accueil peut se traduire soit par une information immédiate, soit par une ouverture immédiate de droits, et/ou encore par une orientation vers un accompagnement social.

B) Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale

Le CCAS assure un rôle d'accueil des demandeurs, d'aide au remplissage des dossiers et de validation des pièces justificatives. Il transmet ces dossiers aux autorités chargées de statuer sur la demande (Conseil départemental, MSA, CAF, DDETS ...)

- Instruction administrative des demandes d'aide sociale légale
- Domiciliation des personnes sans résidence stable
- Instruction des demandes de RSA

C) Aider aux démarches administratives

Les différents agents du CCAS accompagnent les personnes à effectuer des démarches administratives quand celles-ci sont concernées par l'ouverture de droits sociaux. Cette aide peut prendre la forme d'une aide au remplissage d'un dossier papier ou d'une aide à la réalisation d'une démarche en ligne. A cette fin les agents ont été labellisés **aidant connect**.

Un agent de médiation accès aux droits accueille, écoute, informe et oriente les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville en allant à leur rencontre au sein de leur lieu de vie.

Un espace France services a ouvert au sein du pôle Amédée mercier en mai 2022 et vient compléter l'offre de service du CCAS. Cet espace permet d'aider les personnes dans les démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi...

Deux conseillers numériques France services accompagnent collectivement des groupes d'habitants afin de les rendre autonomes dans l'usage du numérique (prise en main d'un ordinateur, gestion d'une boîte mails, réseaux sociaux ...).

D) Dispenser l'aide sociale facultative

« Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. » (CASF art L.123-5). Aussi, il intervient sous la forme de prestations (remboursables ou non), coordonne des dispositifs de lutte contre les exclusions (accès aux droits, contrat territorial d'accueil et d'intégration ...) et gère un appartement relais.

Différentes aides financières sont mises en œuvre :

- **Les aides financières soumises à condition de ressources** : aide à la mobilité, accès à la culture pour tous, aide au portage de repas, aide aux centres de loisirs, Pass'sport filles, aide à l'achat d'un vélo en 2022
- **Les aides financières soumises à condition de ressources et d'une évaluation médico-sociale** : chèque-transport pour personnes en situation de handicap et chèque taxi pour se rendre dans les clubs de retraités
- **Les aides financières soumises à la décision de la commission permanente** suivant une évaluation sociale ou médico-sociale : aide à l'amélioration de l'habitat, prêt équipement mobilier ménager, aide personnalisée dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative, aides dans le cadre de la coordination des aides financières et le fonds d'aide au paiement de la facture d'eau

En parallèle, le CCAS finance des missions d'animation et de coordination thématique autour de l'accès aux droits (réseau des écrivains publics), la médiation numérique et la maîtrise de la langue.

E) Accompagner les habitants dans leur lieu de vie

Le CCAS gèrera au terme de l'année 2023, trois centres sociaux. Ces équipements de proximité assurent un accueil inconditionnel de tous les habitants et proposent, une offre de services pour faciliter l'accès aux droits, des animations et ateliers.

Les professionnels et les bénévoles de l'association d'usagers sont à l'écoute des habitants afin d'accompagner leurs envies, idées, projets ...

LE PORTRAIT GLOBAL DU TERRITOIRE

1. UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE

❖ Une évolution positive et constante

Etablie à 41 111 habitants en 2019 (recensement INSEE), la population municipale est en constante augmentation, pour afficher un taux de variation à hauteur de +1,9% entre 2013 et 2018. Ce dynamisme démographique étant cependant plus fort sur le bassin de la communauté d'agglomération.

Si cette croissance annuelle moyenne de +0,3% est portée par un solde naturel (naissances / décès) positif sur l'ensemble de cette période, elle est de plus en plus confortée par un solde migratoire qui connaît une évolution significative (excédent annuel de 20 arrivées par rapport aux départs). Signe d'une attractivité retrouvée en lien avec la dynamique constructive.

CHIFFRES CLES 2019

- 41 111 habitants
- 20 441 ménages
- 51% de personnes vive seules
- 20% de couples sans enfant
- 8% de familles monoparentales

❖ Une population qui se renouvelle

Chaque année, **7,9% de la population est constituée de nouveaux arrivants dans la commune**, majoritairement des moins de 45 ans, catégorie d'âge au sein de laquelle le poids des 20/24 ans est prépondérant (catégorie au solde migratoire positif).

➔ Des différences notables par secteurs

Cette dynamique n'est cependant pas uniforme et se décline différemment selon les quartiers. C'est le Centre-Ville qui connaît le plus fort taux positif de variation (+6,2%), les quartiers Amédée Mercier (+2,4%), Terre des Fleurs (+1,3%) et dans une moindre mesure Reyssouze (+0,3%) accompagnant ce mouvement.

En revanche, les quartiers du Plateau (-2,2%) et des Vennes (-0,4%) sont en perte d'habitants sur la dernière période intercensitaire.

Au sein même de ces ensembles géographiques, des analyses plus fines révèlent des disparités propres à des micro secteurs ou des îlots d'habitations.

❖ La progression des situations d'isolement

La taille moyenne des familles ne cesse de diminuer pour se stabiliser aujourd'hui à 1,9 individu par ménage.

En 2019, sur 20 441 ménages recensés, on compte 51% de personnes vivant seules (+ 568 entre 2013 et 2019), 20% de couples sans enfant, et 8% de familles monoparentales (+ 223 entre 2013 et 2019).

Les causes principales sont identifiées en terme de vieillissement de la population, et les conséquences soulignées quant au risque fort d'isolement des habitants.

❖ Des perspectives d'augmentation

En synthèse de différentes hypothèses, la population burgienne devrait atteindre environ 44 000 habitants à l'horizon 2026, au regard des projets immobiliers qui se développeront.

Ainsi, la Reyssouze (8 480 habitants /+ 600) et le secteur Amédée Mercier (11 950 habitants / + 570) devraient être les secteurs les plus impactés ; Centre-Ville (8 350 habitants), Vennes (7 970 habitants) et Terre des fleurs (4 340 habitants) devraient connaître une augmentation d'environ 150 habitants.

2. POPULATIONS : DE LA FRAGILITE A LA PAUVRETE

❖ Un niveau de vie médian faible

Le niveau de vie médian à Bourg-en Bresse est de 1 608 euros, inférieur de 220 euros à celui de la France métropolitaine et de 248 euros à celui de la communauté d'agglomération.

❖ Importance de la classe à faible niveau de vie

18% des habitants bénéficient de revenus mensuels égaux ou supérieurs à 2 439 euros par mois.

A l'inverse, la moitié de la population vit en dessous du niveau médian, et 36% des Burgiens vivent dans un ménage, ayant un niveau de vie inférieur ou égal à 1 341 euros (267 euros de moins que le niveau de vie médian). La commune présente ainsi la particularité d'une surreprésentation des classes à faibles niveaux de vie.

❖ Un taux de pauvreté élevé

Près du quart de la population (**22%, soit 8 190 burgiens**) vit sous le seuil de pauvreté (1 102 euros). Taux nettement supérieur à celui des territoires de comparaison (11,6% pour l'Agglomération).

La situation de ces 8 190 personnes pauvres est à analyser finement au regard du type des ménages auxquels elles appartiennent (46% de couples parentaux), de leur taille (33% de 5 personnes ou plus), de l'âge du référent fiscal (53% de 30-49 ans), du statut d'occupation du logement (68% de locataires du parc social).

➔ Des Inégalités territoriales

Si le taux de pauvreté concerne en moyenne 22% de la population de Bourg, il touche de manière beaucoup plus forte des secteurs spécifiques : Reyssouze Est (43%), Reyssouze Ouest (42%), Croix Blanche (40%), Pont des Chèvres (34%), Mail (30%).

Zoom sur les quartiers prioritaires politique de la ville

- Grande Reyssouze / Terre des fleurs : 42%
- Croix blanche 48 %

❖ Une forte dépendance aux prestations CAF

Parmi 10 780 ménages allocataires, 1 510 (14%) ont des ressources qui dépendent intégralement des prestations sociales.

Les prestations CAF représentent 50% ou plus des ressources des ménages pour le quart des allocataires (2 740).

❖ Les « invisibles »

Les crises économiques et sanitaires ont révélé des demandes de personnes jusqu'alors inconnues des services sociaux. Située juste au-dessus du seuil de pauvreté, cette population regroupe 4 470 personnes (11% de la population bourgienne).

3. LA PETITE ENFANCE

❖ Un changement de tendance : une reprise annoncée du nombre de naissances

Le nombre de naissances diminue régulièrement depuis 2012 (- 52 en total consolidé) ainsi que celui des 0/3 ans qui affiche 1 421 enfants en 2020 (1 475 en 2017).

Sur cette catégorie d'âge, la dynamique constructive devrait inverser la tendance pour 2026 (estimation d'un gain de 1 554 enfants), avec des progressions différentes par secteurs (Croix Blanche +46%, Vennes et Reyssouze 25%, Terre des Fleurs +15%, Centre-Ville et Plateau + 5%).

4. LES JEUNES

❖ Une population nombreuse et diversifiée

Les 4-17 ans représentent un peu moins de 8 000 individus en 2019 (soit 15 % de la population totale, l'ensemble des mineurs représentant 20 %).

Ces mineurs sont majoritairement présents dans les secteurs Reyssouze, Croix Blanche, Terre des Fleurs et Vennes.

❖ Des milieux potentiellement fragiles

Monoparentalité : La tranche 11-17 ans est la plus importante (2 935 pré adolescents et adolescents) et très présente dans les familles monoparentales.

Plus du tiers des jeunes de 4-17 ans font partie d'une famille monoparentale vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Vulnérabilité : Parmi les 5 000 jeunes de moins de 18 ans, 1 760 (35%) réunissent au moins 4 critères de fragilité (appartenance à des familles monoparentales et/ou nombreuses, dont le(s) parent(s) responsable(s) a (ont) un faible niveau de formation, est (sont) sans emploi, logées dans le parc social, ...).

❖ Les jeunes adultes

- Les 18-24 ans sont près de 4 450, la tranche 18-20 ans constituant la moitié de la strate
- Plus du tiers d'entre eux vit chez leurs parents, 50% sont non scolarisés, et environ 17% sont sans emploi
- 960 (22% de la tranche d'âge) ne sont, ni en emploi, ni en formation, situation qui touche plus les hommes (27%) que les femmes (17%). Ces « ni-ni » sont majoritairement représentés dans les quartiers Granges Bardes / Alagnier pour les hommes et dans le secteur Reyssouze Est pour les femmes

5. LES SENIORS

❖ **Une évolution constante de la population âgée de 55 ans et plus depuis 1990**

En 2018, cette population représente :

- 11 676 de 60 ans et +
- 6 727 de 60-74 ans
- 4 979 de 75 ans et plus

❖ **Une migration résidentielle peu importante comparée au reste de la population**

- **Les migrations résidentielles des seniors ne représentent que 8% de l'ensemble des migrations du territoire** alors que les personnes âgées représentent 28% de la population totale. Avec environ 260 personnes de 60 ans et plus partent dans l'année pour environ 280 personnes du même âge nouvellement arrivées, Bourg-en-Bresse présente un solde migratoire de seniors légèrement positif (+20).
- Les migrations résidentielles touchent davantage les jeunes seniors (60-69 ans). Notons que les 60-69 ans ont davantage tendance à quitter Bourg-en-Bresse, alors que **les 70 ans et plus viennent plutôt s'y installer.**

❖ **Un vieillissement à venir de la population**

L'évolution estimée de la population âgée de 60 ans et plus entre 2020 et 2026 est de :

- 2% (soit + 110 pers) pour les 60/74 ans
- 18% (soit +870 pers) pour les 75 ans et +

❖ **Un isolement accru des personnes âgées**

Parmi l'ensemble des personnes âgées de 60 ans et plus de Bourg-en-Bresse, la proportion de celles vivant seules à leur domicile augmente avec l'âge tout comme au niveau national. Du fait de l'écart d'âge dans les unions et les espérances de vie, les femmes sont bien plus souvent seules à la fin de leur vie.

En 2018, 56,5% des personnes de 80 ans et + vivent seules à leur domicile.

LES ENJEUX 2023

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte de crise économique. Cependant, malgré les contraintes budgétaires auxquelles doivent faire face les collectivités territoriales, la Ville de Bourg-en-Bresse a décidé de maintenir son soutien aux structures de solidarité dont le CCAS.

Les prix augmentent depuis plus d'un an (alimentation, énergie, essence ...). Néanmoins, le CCAS n'a pas été submergé par les demandes d'aide financière. Les postes les plus sollicités restent l'alimentaire et les frais liés à l'énergie, que les ménages en fragilités ne sont plus en capacité de supporter financièrement.

Le projet de loi de finances 2023 (PLF 2023), poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales, à régler leurs dépenses énergétiques. Ainsi, **les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15%** (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%.

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'est achevée le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail.

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, **pour protéger le revenu disponible de tous les ménages.**

C'est dans ce contexte financier que le CCAS devra **poursuivre son soutien financier en direction des burgiens les plus fragiles.** En effet, malgré un nombre de chômeurs en diminution, la pauvreté reste importante et l'inflation diminue le niveau de vie des publics fragiles.

Les travailleurs pauvres vivent souvent au jour le jour, et les coûts inhabituels comme les coûts de santé, les achats de mobilier/électroménagers, les réparations de voiture ... peuvent amener rapidement des difficultés financières, voire, des difficultés pour se nourrir. Cette catégorie de population fait partie des invisibles, tant sur le volet statistiques (donnée indisponible) que sur les liens qu'ils peuvent entretenir avec les services sociaux.

L'aide à l'acquisition d'un vélo a permis au CCAS, d'être en contact avec ces personnes. Toutefois, compte-tenu du nombre important d'instructions, le lien a été bref et n'a pas toujours permis de faire une réelle évaluation de la situation.

Ce dispositif doit permettre au CCAS **de tirer des enseignements sur l'accès du public aux aides sociales**. La non stigmatisation de l'objet de l'aide (achat d'un vélo) est probablement une partie de la réponse.

Les charges du quotidien évoluant régulièrement, les publics fragiles doivent réajuster leur choix dans les dépenses. Aussi, ces choix peuvent expliquer, en partie, la baisse des aides liées à l'accès aux structures culturelles éloignant un peu plus, les publics précaires du monde culturel. Pour autant, le droit à la culture étant un droit fondamental, il est nécessaire de **renforcer les actions de sensibilisation et de médiation**. A ce titre, le CCAS poursuivra ses propositions de sorties culturelles accompagnées et devra donner une nouvelle dynamique au dispositif de soutien aux projets collectifs et développer le réseau culture-social initié avant la crise sanitaire.

L'intégration des centres sociaux au CCAS devrait permettre de consolider les actions de médiation auprès des habitants des quartiers en s'appuyant sur le dispositif financier du CCAS.

Au-delà, le CCAS devra **faire face aux impayés d'énergie**, dont la hausse est déjà perçue en ce début d'année et se mobiliser, avec ses partenaires, pour agir en amont des factures d'énergie impayées : sensibilisation aux éco-gestes, accès au chèque énergie ...

L'accès aux droits reste l'un des enjeux majeurs sur lequel le CCAS se mobilisera en 2023, avec l'ensemble des partenaires, au travers de différentes actions :

- Un jeu « accès aux droits » à destination des bénévoles des associations caritatives afin de les sensibiliser et de leur donner des repères pour mieux orienter le public
- La structuration d'une démarche pour agir contre le non-recours aux droits au travers de la construction d'un maillage territorial permettant d'identifier le rôle des différents acteurs et d'améliorer l'orientation et l'accompagnement des habitants.

En parallèle, le CCAS poursuivra le travail engagé autour de la coordination des différentes thématiques restant des enjeux d'actualité : aide alimentaire, accès aux droits, maîtrise de la langue, médiation numérique. Il poursuivra le financement de certains réseaux.

Le CCAS, est un **véritable outil au service des habitants**, il constitue un lien tangible avec eux grâce à l'étendue de ses compétences, qu'elles soient obligatoires ou facultatives. Aussi, le CCAS devra avant tout **maintenir la qualité de son accueil que ce soit à la maison sociale et dans les centres sociaux**.

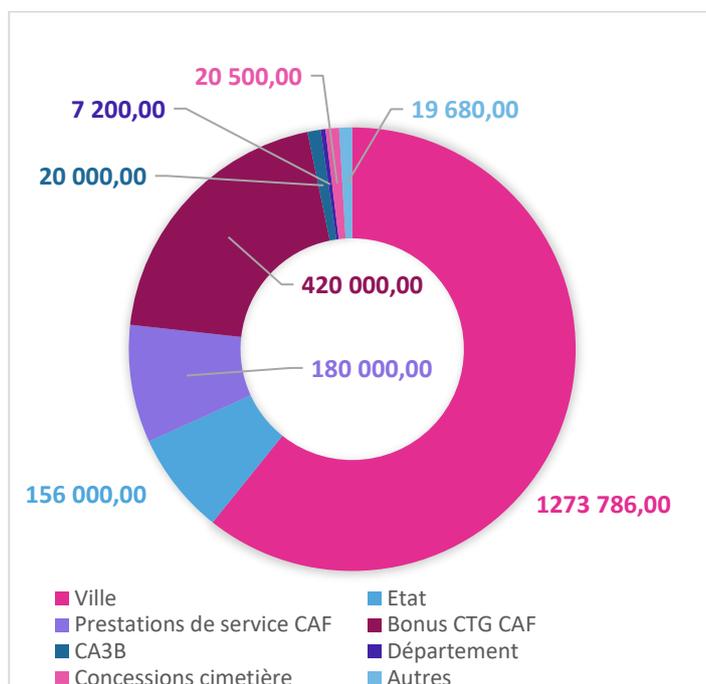
La gestion des centres sociaux est un axe majeur pour le CCAS car au terme de l'année 2023, il aura à sa charge trois centres sociaux dont deux en quartier prioritaire politique de la ville. Le travail engagé avec les associations d'usagers sur **la co-construction d'une charte de coopération** permettra d'asseoir la place et le rôle de chaque partie prenante, que ce soit le CCAS en tant que gestionnaire, les salariés et les habitants au travers des trois associations d'usagers.

Enfin, dans le cadre de sa politique seniors, la Ville a engagé un diagnostic spécifique afin d'identifier les besoins sociaux ainsi que les attentes de la population seniors en matière de réponses sociales. Ce diagnostic sera l'opportunité **d'interroger certaines actions existantes, peu, voire pas utilisées, comme l'aide au transport en taxi, l'amélioration de l'habitat et/ou initier de nouvelles réponses aux besoins**.

Le projet de budget primitif 2023 s'équilibre à la somme de **2 499 015 € se répartissant :**

- Section de fonctionnement : **2 351 591 € (1 424 536 € en 2022)**
- Section d'investissement : **147 424 € (12 095 € en 2022)**

L'origine des recettes pour le BP 2023



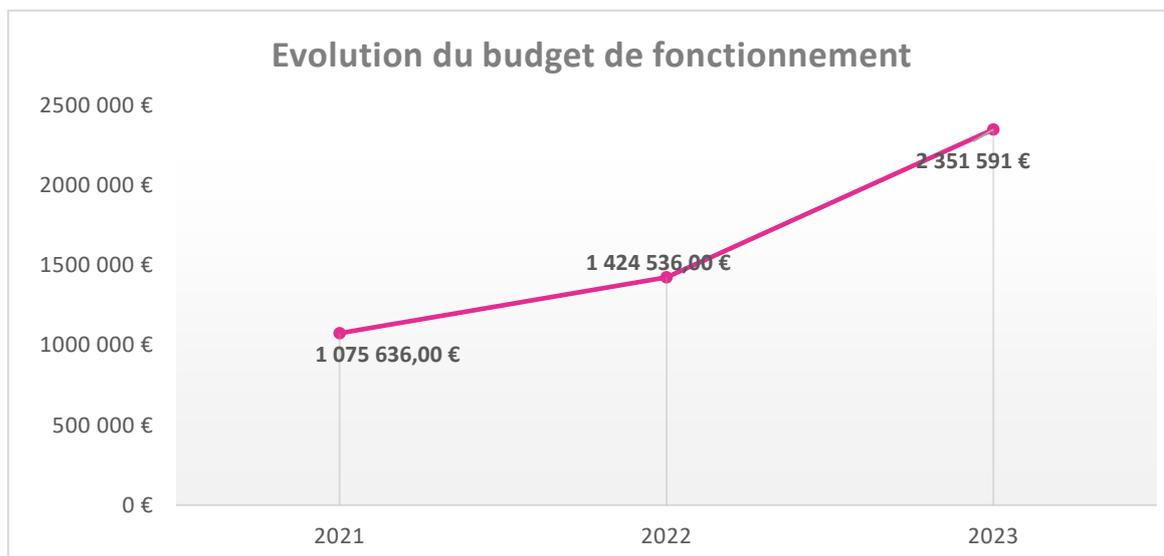
PRECISIONS SUR LES RECETTES :

- **Subventions Ville : 1 273 786 €**
 - Actions confiées au CCAS : 379 500 €
 - Frais de personnel : 400 000 € + 30 286 € (DRE)
 - Subvention DRE : 29 000 €
 - Subvention centres sociaux : 335 000 €
 - Subvention d'équilibre : 100 000 €
- **Subventions État :**
 - ANCT (France services) : 30 000 €
 - CGET (DRE) : 122 000 €
- **CAF :**
 - Prestation de services CAF : 180 000 €
 - Bonus CTG : 420 000 €
- **Autres : 5 550 €**
 - Remboursement des CAP par les partenaires : 400 €
 - Allocation Logement temporaire : 4 000 €
 - Loyer prévisionnel appartement relais : 1 170 €
 - Participation des familles – DRE : 110 €

Précision :

La préparation budgétaire Ville est faite en novembre avec les élus et le service financier de la Ville.

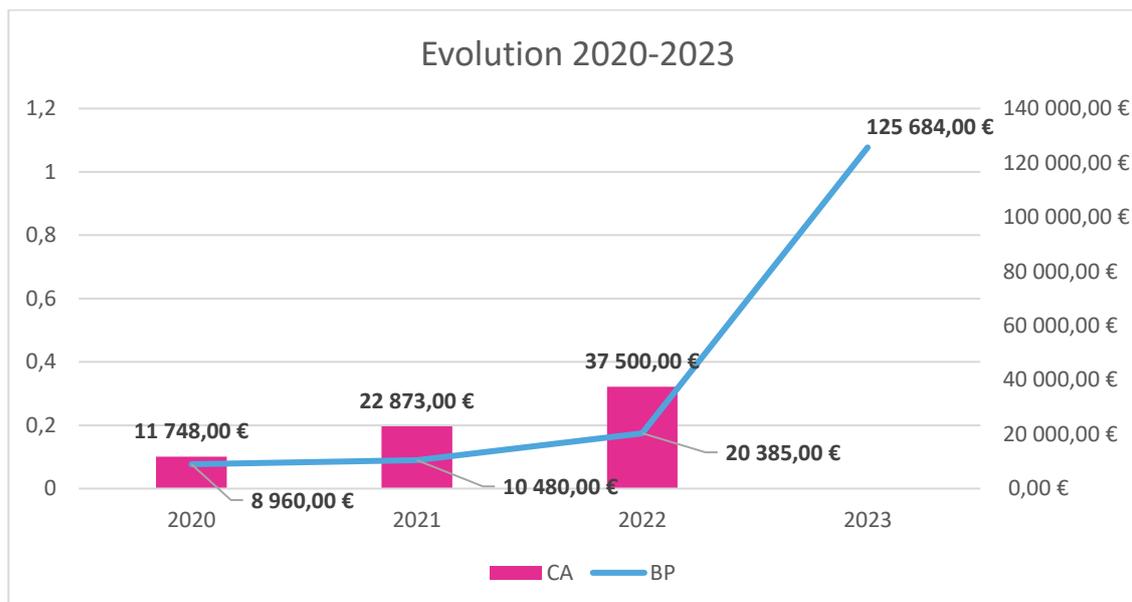
Certains programmes et/ou actions bénéficieront de crédits supplémentaires lors du budget supplémentaire après le vote du Compte Administratif et la reprise des excédents dégagés par ces actions en 2022



→ Le BP 2023 est en augmentation suite à la reprise en gestion des 3 centres sociaux.

1. L'ADMINISTRATION GENERALE

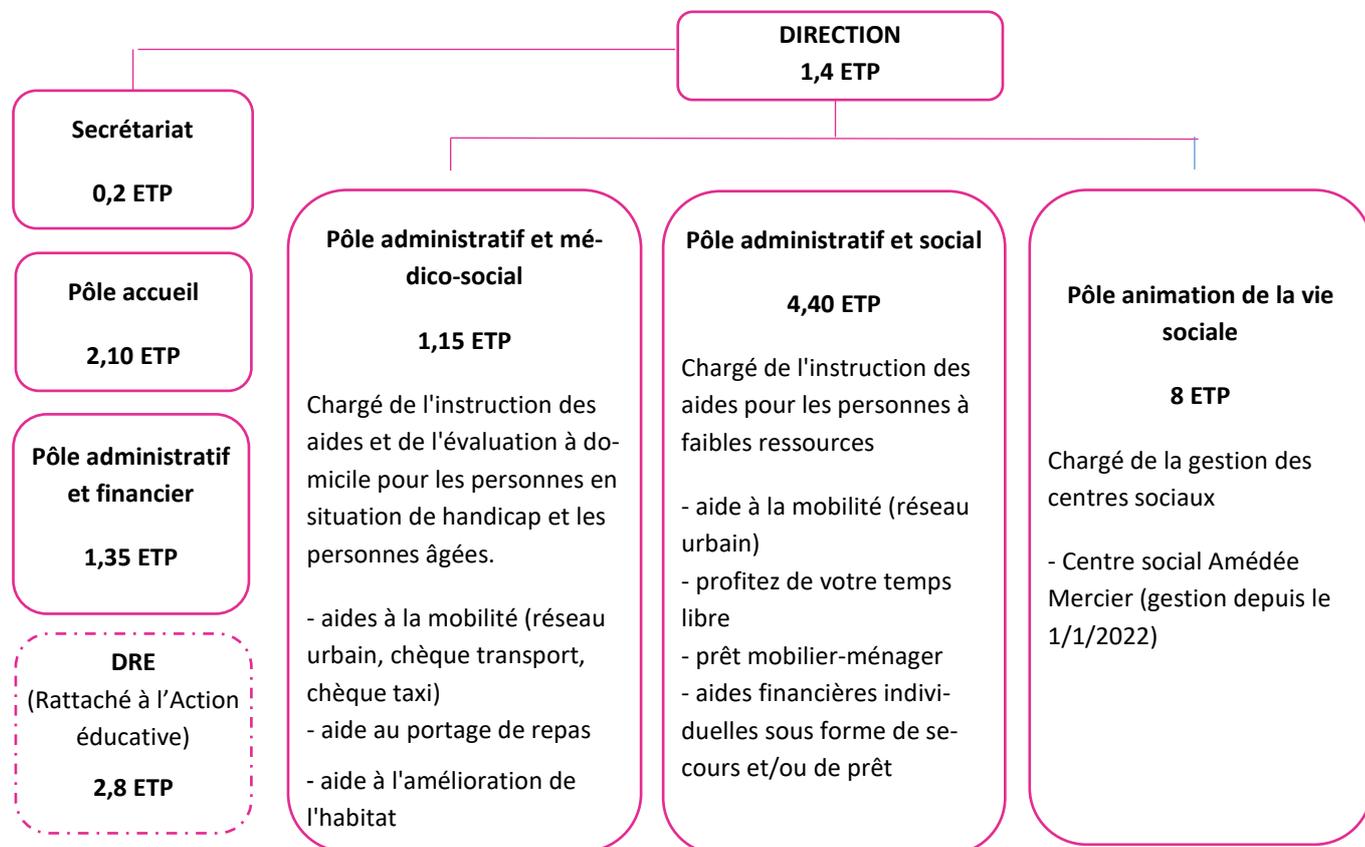
Concerne les dépenses courantes (équipements, fournitures, cotisations, frais d'indemnités au comptable, réceptions, amortissements ...)



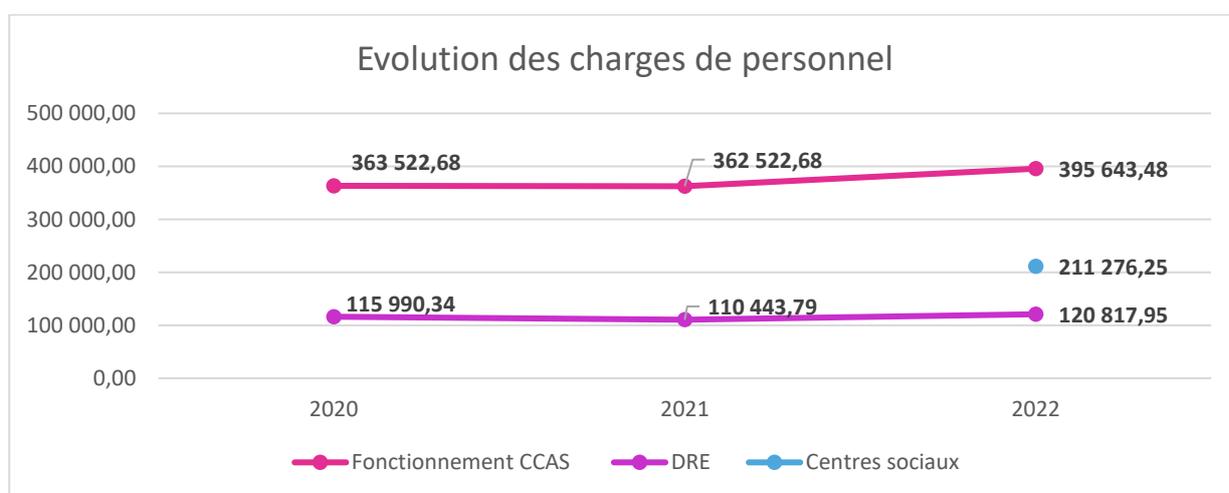
- L'augmentation des dépenses réalisées en 2022 est principalement due à la réalisation du diagnostic séniors
 - La proposition de BP 2023 est important car il comporte l'amortissement des dépenses liées au dispositif d'aide pour l'achat d'un vélo, soit un montant de 116 329 €. Cette somme fera l'objet d'une recette équivalente
- ➔ **soit un BP réel en administration général de 9 355 € (comprenant 3 500 € pour la précarité menstruelle)**

2. LES FRAIS DE PERSONNEL

Au 31 décembre 2022, le CCAS fonctionne avec **22,4 ETP** mais tous les salaires ne font pas l'objet d'un remboursement à la Ville (personnel titulaire mis à disposition par la Ville, contrat de projet, centres sociaux ...).



➔ Plusieurs conventions de mutualisation avec la Ville (fonction général, DRE, centres sociaux) permettent le remboursement par le CCAS des charges salariales du personnel Ville mis à disposition au CCAS pour son fonctionnement.



- ➔ Fonctionnement du CCAS : fluctuation d'une année sur l'autre en fonction du personnel présent (titulaire ou non)
- ➔ DRE : vacance de poste en 2021 de la coordination du dispositif. L'augmentation est principalement due à la revalorisation du point d'indice

- Centres sociaux : nouvelle mission (auparavant la Ville participait au fonctionnement du centre social Amédée Mercier par une subvention à la CAF)

3. LES ACTIONS CONFIEES PAR LA VILLE

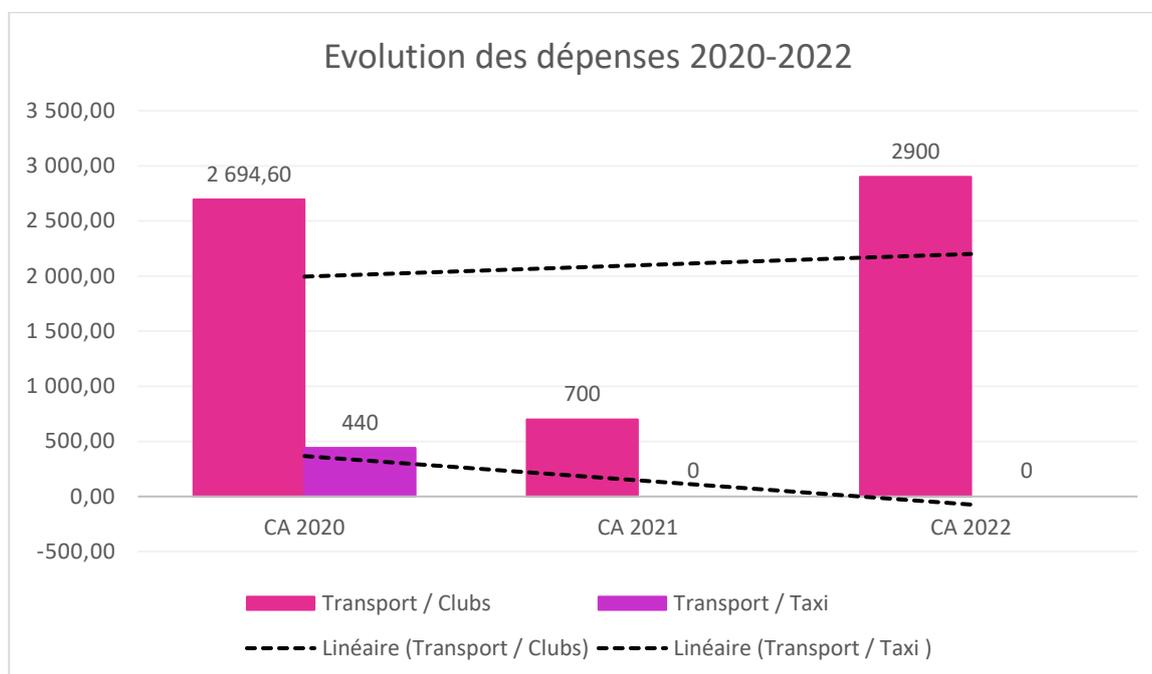
La Ville a confié au CCAS, en 2008 et 2009, la gestion d'actions et lui verse pour cela une subvention équivalente au montant de la dépense.

- Le montant des subventions versées par la Ville pour ces actions, est discuté en novembre. La difficulté à faire des prospectives pour les aides facultatives jusqu'à la fin de l'année, explique en partie les écarts entre le CA et le BP. Les crédits sont ajustés en DM pour rembourser la Ville en cas de crédits supérieurs au montant des dépenses.

A) Les aides à la mobilité

Les dépenses totales consacrées de ces aides **sont de 262 046.71 € en 2022**

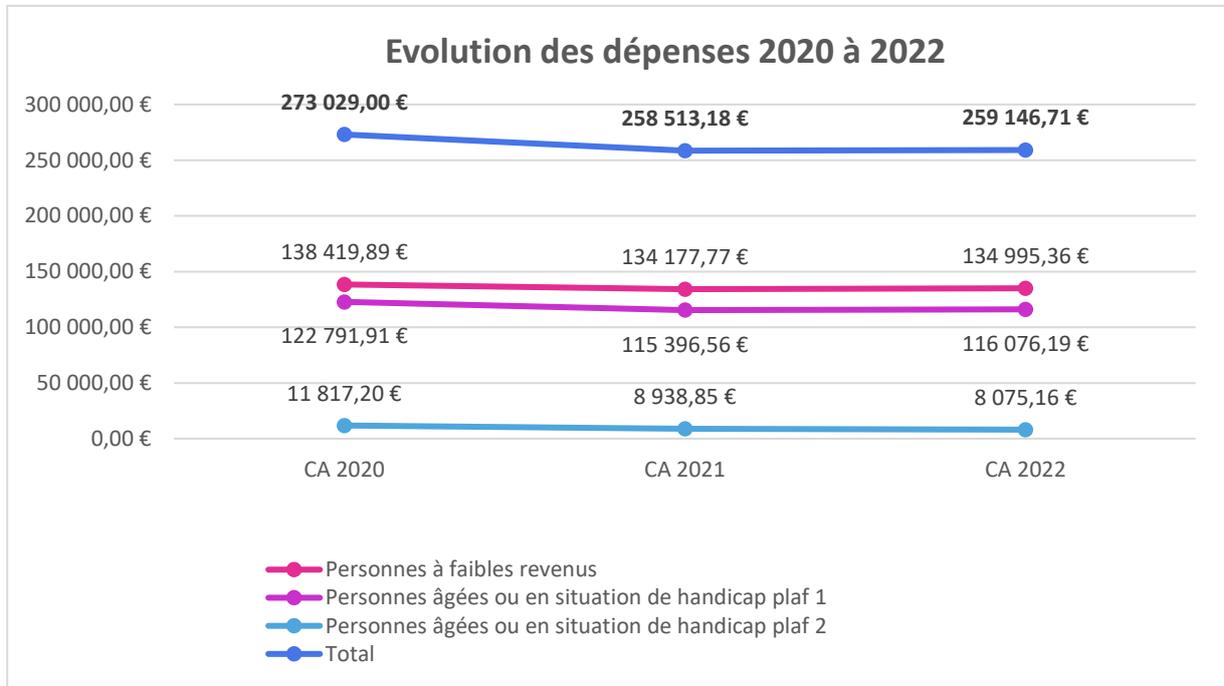
- ❖ **Transport accompagné : BP 2023 9 500 € (maintien)**



- **Les Chèques transport pour personnes en situation de handicap**
 - Ce dispositif est pour la deuxième année consécutive non utilisé. Les aides de droit commun permettent de répondre aux besoins. **Action à réinterroger**
- **Les Chèques taxi/clubs de retraités**
 - Depuis le 1^{er} septembre 2021, ce service est assuré par Ain domicile services.
 - Ce service est plus utilisé à partir de 2022 suite à la réouverture des clubs de manière régulière
 - **NB : le CA 2022 ne tient pas compte de la facturation du mois de décembre**

❖ **Transport sur le réseau urbain : BP 2023 à 289 000 € (maintien)**

- Personnes à faibles revenus : 149 000 €
- Personnes âgées ou en situation de handicap plaf 1 : 128 000 €
- Personnes âgées ou en situation de handicap plaf 2 : 12 000 €



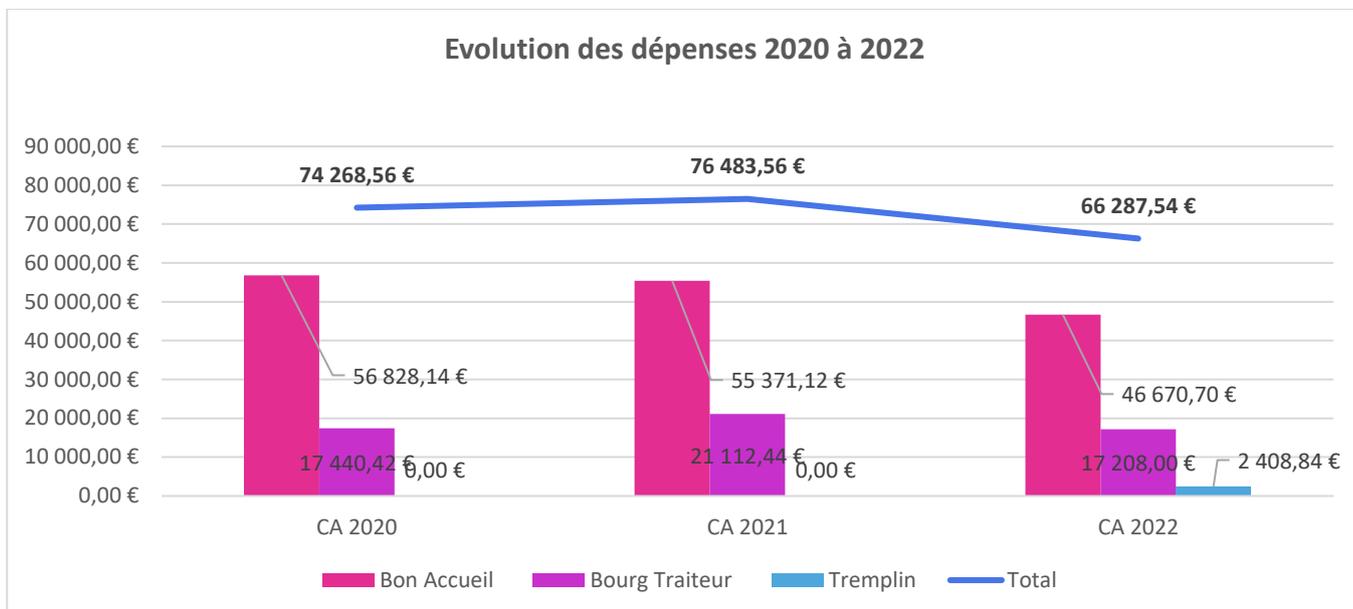
→ **NB : le CA 2022 ne tient pas compte de la facturation du mois de décembre de 3 484.33 €**

→ La crise sanitaire avait impacté les déplacements des publics, cependant les dépenses 2022 seront supérieures au CA 2020

B) L'aide au portage de repas

BP à 80 000 € (maintien)

→ **NB : le CA 2022 ne tient pas compte de la facturation du mois de décembre**



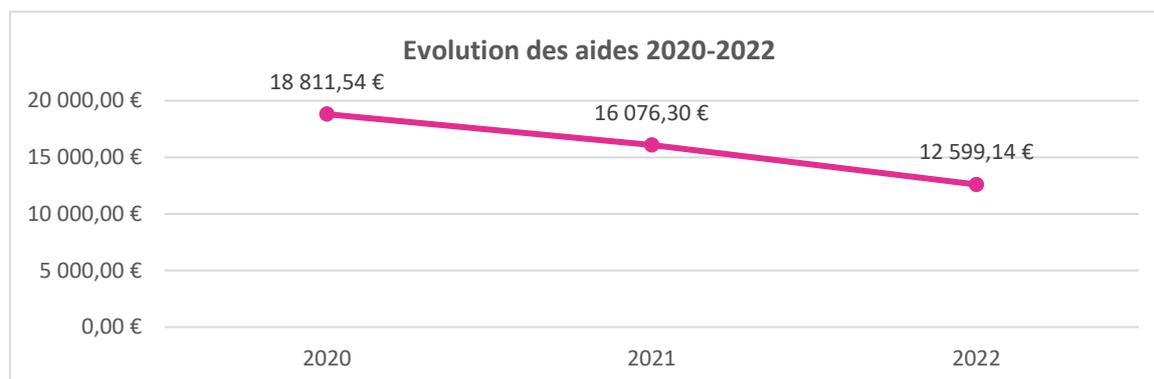
C) L'aide à l'amélioration de l'habitat

BP 2022 : 1 000 € CA 2022 : 160 €	Proposition BP 2023 : 1 000 €
--------------------------------------	-------------------------------

- ➔ Les aides accordées dans l'année sont parfois réglées sur l'exercice suivant (en fonction de la date des travaux)
- ➔ Il reste 1 dossier en attente de paiement pour un montant de **590 €**
- ➔ **Compte tenu du peu de dossiers déposés, action à réinterroger**

D) Le fonds d'aide au paiement des factures d'eau

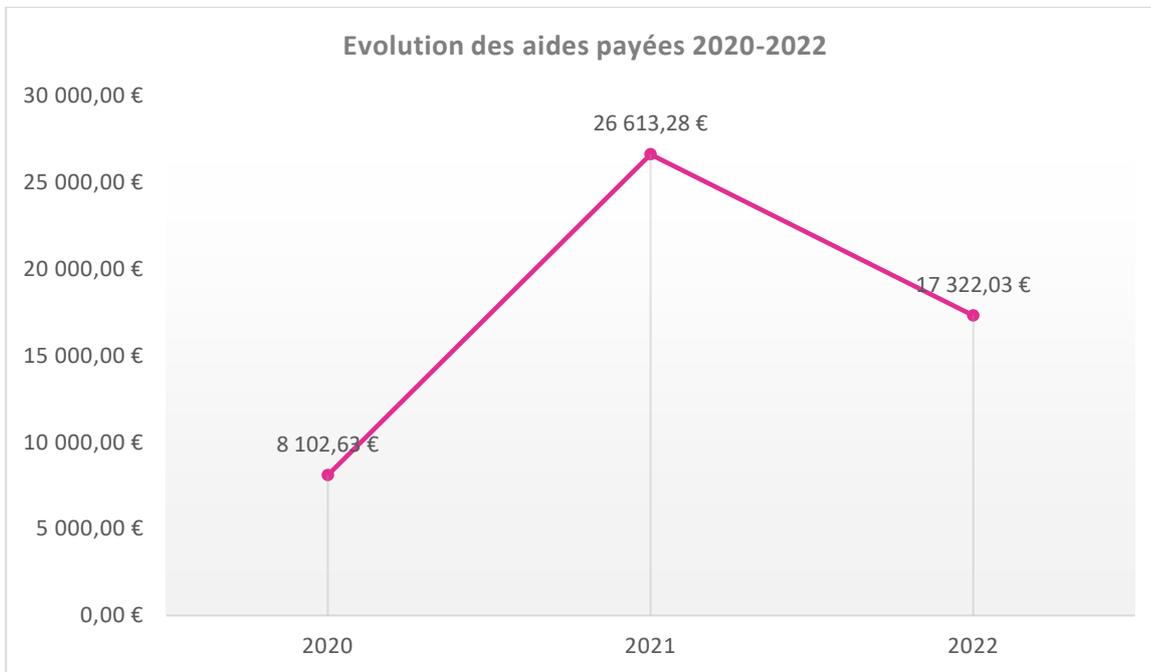
Depuis 2017, la ville a confié au CCAS, par convention, un fonds d'aide au paiement des factures d'eau dans le cadre de la coordination des aides financières. Cette aide est financée par CA3B depuis 2017, suite au transfert de compétence.



- ➔ Diminution des aides accordées, il conviendra de mesurer l'impact de la mensualisation sur cette baisse
- ➔ **BP 2023 : 13 000 €** (complété par les excédents 2022)

4. LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES

A) Aides financières individuelles sous forme de secours

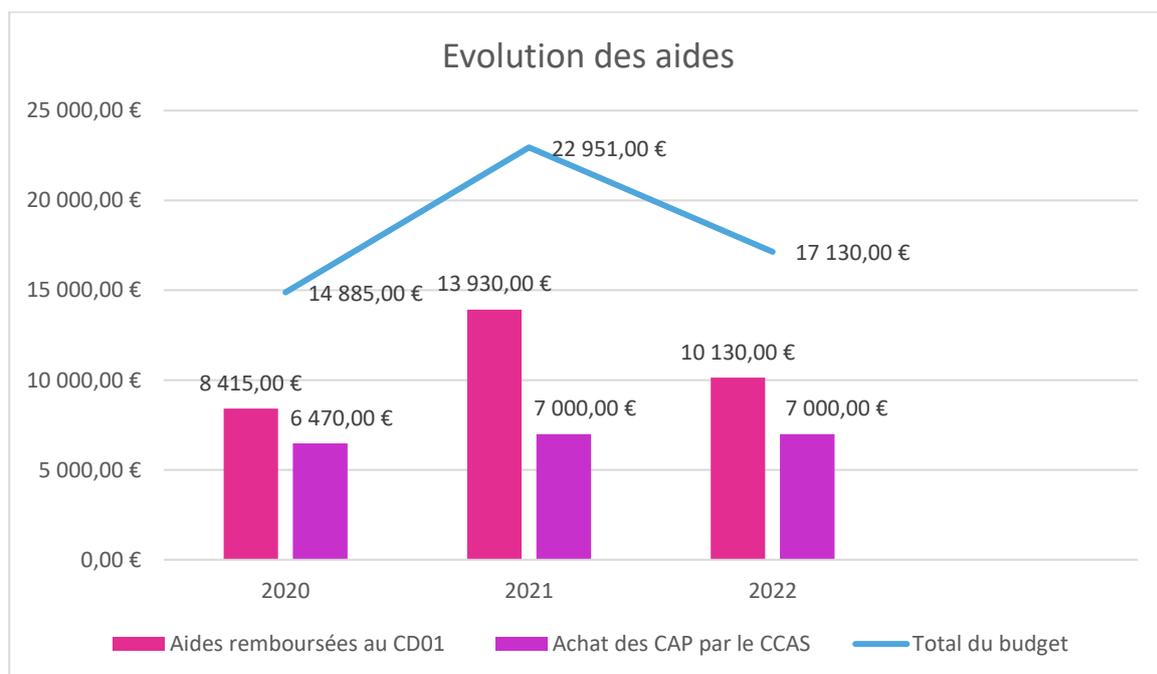


Pour rappel les aides accordées en 2021 avaient fortement augmenté du fait de l'aide COVID (3 230 €) et du règlement des factures d'eau, dans l'attente du renouvellement de la convention avec CA3B (3 557.48 €)

- ➔ Le BP tient compte des excédents l'année N-1, aussi compte tenu des dépenses 2022, proposition d'un **BP 2023 à 18 000 €, complété par les excédents à hauteur de 2 000 €**

B) Aides alimentaires sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Les aides alimentaires financées par le CCAS sont, soit délivrées directement lors des permanences d'urgence ou suite à une enquête sociale, soit remboursées au Conseil départemental (celles délivrées pour les personnes seules ou les couples sans enfant mineur à charge).



- ➔ BP 2023 proposés

- CAP commandés par le CCAS : **7 000 €**
- CAP à rembourser au Conseil départemental **7 000 €** (à compléter par les excédents)

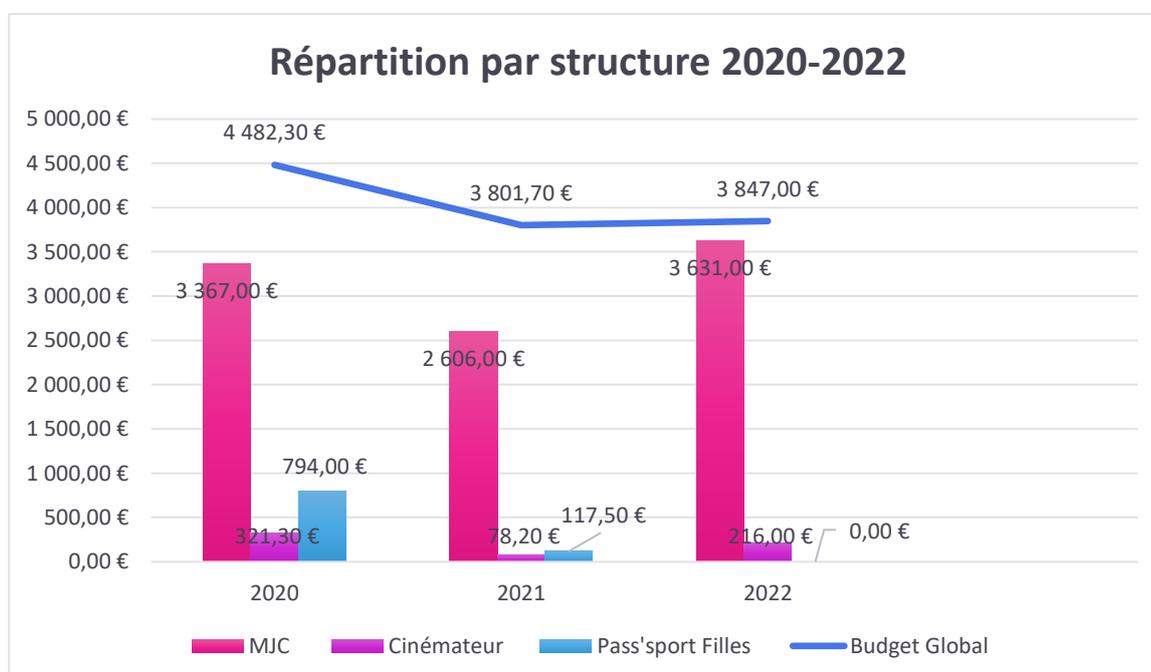
C) Aides aux vacances



- ➔ **BP 2023 proposé : 6 000 €**
- ➔ Comme en 2022, crédits supplémentaires envisageables à partir des excédents

5. L'ACCES A LA CULTURE ET AUX LOISIRS « PROFITEZ DE VOTRE TEMPS LIBRE »

A) Les aides individuelles



- ➔ **BP 2023 : 2 400 €**
Il sera complété à partir des excédents 2022 et en fonction des dépenses liées à cette action en cours d'année

B) Les projets collectifs

L'ADEA a accompagné les structures sociales jusqu'en juin 2022 suite à la formation action « Concevoir et mettre un œuvre un projet culturel dans l'intervention sociale ».

→ CA 2022 : 72 €

→ **BP 2023 : 1 500 €**

Le BP proposé permettra d'accompagner des structures sociales dans la réalisation de leur projet culturel.

LE SOUTIEN A L'EPICERIE SOLIDAIRE

En 2000, le Conseil d'Administration du CCAS avait décidé de participer à la création d'une Épicerie Solidaire à Bourgen-Bresse, en liaison avec les associations caritatives volontaires.

Ainsi, afin de soutenir les activités de l'Association (aide alimentaire, actions collectives, espace d'insertion et de remobilisation par le travail), le CCAS verse une subvention de fonctionnement annuelle.

→ **Maintien de la subvention à 65 000 €**

LE DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE (DRE)

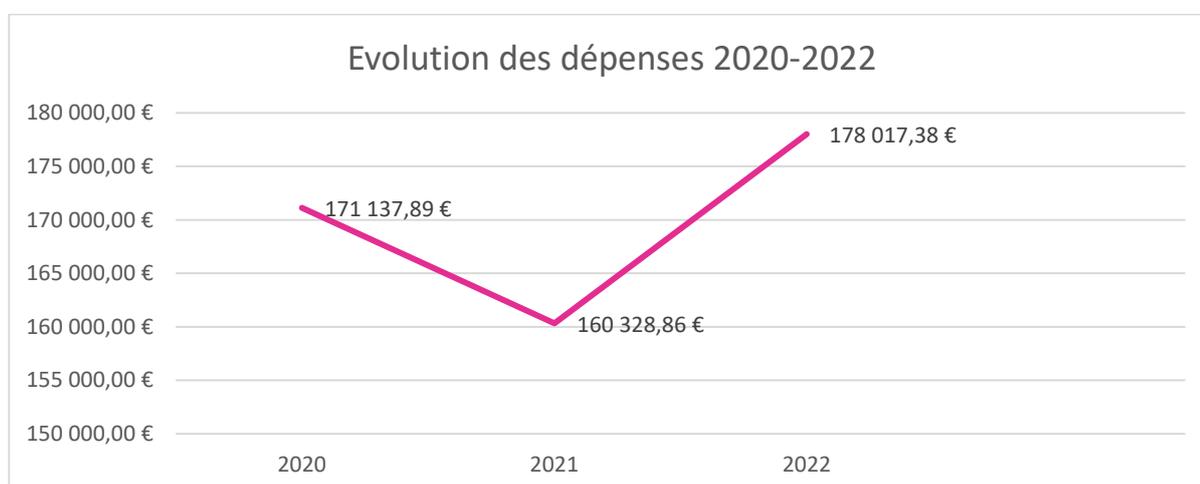
Dispositif impulsé par le plan de cohésion sociale et mis en place en 2007, pour les enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de vulnérabilité. Ce dispositif doit permettre d'accompagner les enfants et adolescents des quartiers prioritaires, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Il s'articule avec les dispositifs existants.

Le financement du Dispositif de Réussite Éducative fait l'objet d'une convention entre le CCAS et le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) pour le versement **d'une subvention d'un montant de 122 000 €**.

→ En 2022, le CGET avait attribué une subvention de 106 000 € au vu du réalisé 2021, le CCAS a réaffecté les crédits non consommés soit 16 157,14 €

→ **Maintien de la subvention de 122 000 € en 2023**

→ **BP 2023 : 181 396 €**



LE DISPOSITIF D'ACCES AUX DROITS

Le CCAS coordonne l'action Agir Ensemble pour l'Accès aux Droits.

→ **Maintien des actions existantes soit un BP 2023 de 5 486 €**

- Animation du réseau des écrivains publics bénévoles (financement en partenariat avec la CAF et le Conseil départemental) : 2 000 €
- Animation du réseau des acteurs de la médiation numérique et création d'une plaquette d'information sur l'offre de médiation numérique sur le territoire : 3 486 €

LE COMITE DES USAGERS

Créé en janvier 2016, le comité des usagers a pris fin en décembre 2019 (fin de mandat des membres). Le CA du 20 janvier 2020 a pérennisé ce comité par délibération et acté des conditions de renouvellement. Celui-ci sera renouvelé au cours du 1^{er} trimestre 2022.

→ **CA 2022 : 71,96 €**

→ **BP 2023 : 300 €**

L'APPARTEMENT RELAIS

Par délibération du 15 septembre 2016, le CA du CCAS a décidé de mettre en œuvre un appartement relais, afin d'accompagner le public, nécessitant un relogement dans l'attente du retour à leur domicile (suite à un sinistre) ou de l'attribution d'un nouveau logement.

Le Conseil d'Administration du 21 juin 2017 a voté les conditions de mise en œuvre de cet appartement (conditions, contenu du contrat d'occupation temporaire, accompagnement ...).

Ce dispositif est financé en partie par l'ALT (Allocation Logement Temporaire) versée par la DDCS.

→ **CA 2022 : 5053,50**

→ **BP 2023 : 5 170 €**

LES ACTIONS D'INTEGRATION

Rappel du contexte : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan européen de re-localisation des réfugiés, le ministère de l'intérieur a souhaité faciliter l'accueil des migrants dans les communes concernées par la création ou la transformation de places de CADA. A cet effet, une aide de 1 000 € par place créée et ouverte en CADA est versée aux communes d'implantation du CADA.

Suite à l'ouverture de 80 places en CADA au foyer ADOMA en 2016, la Ville de Bourg-en-Bresse, via son CCAS, a bénéficié d'une aide de 80 000 €, pour mener des actions de maîtrise du français.

La DDETS et la Ville de Bourg-en-Bresse, par l'intermédiaire de son CCAS, se sont donc associées pour contribuer au développement de l'apprentissage du français pour ces publics sur le territoire burgien.

→ **CA 2022 : 30 508,60 €**

- J'apprends ma ville : 25 425 €
- DHALIR : 83,60 €
- ECRIT 01 : 5 000 €

→ **BP 2023 : 0 €**

→ Reprise des excédents au BS soit la somme de 118 465 €

LES ACTIONS COLLECTIVES

Lors d'un débat d'orientation budgétaire, le Conseil d'Administration a validé la création d'un programme d'actions collectives. Le 18 mai 2017, il a voté la délibération créant ce nouveau programme afin de soutenir des actions :

- Innovantes
- Développées avec l'implication des habitants de Bourg-en-Bresse
- Favorisant la mixité et les liens intergénérationnels

Ces actions sont menées par des professionnels du CCAS et/ou des partenaires de l'action sociale exerçant leur activité sur la commune.

→ **CA 2022 : 194,25 €**

→ **BP 2023 : 200 €** (sur projet identifié « le jardin partagé du Bastion »)

LES CENTRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2021 a acté le transfert de gestion progressif des centres sociaux Caf vers le CCAS. Le CCAS assure la gestion du centre social Amédée Mercier depuis le 1^{er} janvier 2022 et celui de la grande Reyssouze depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les crédits correspondent aux crédits alloués jusqu'à présent au fonctionnement de ce Centre social (participation Ville) et des prestations de services.

→ **CA 2022 : 238 279,26 €**

- Administration générale : 18 292.68 €
- Centre social Amédée Mercier : 219 986.58 €

→ **BP 2023 : 1 134 955 €**

Le BP 2023 contient les 4 mois de fonctionnement du centre social des Vennes qui sera géré par le CCAS au 1 septembre 2023.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est principalement utilisée pour le règlement des prêts à taux 0%.

L'amortissement du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo sera neutralisé par une recette et une dépense du même montant.

→ **BP 2023 : 147 424 €**

- 5 000 € pour les prêts
- 2 035 € pour les amortissements des tablettes DRE
- 60 € pour la caution des clés de l'appartement relais
- Dispositif Vélo :
 - 24 000 € pour le paiement des aides dont les factures sont arrivées après le 30 décembre 2022 (achat fait en 2022)
 - 116 329 € pour l'amortissement de l'aide vélo

Section d'investissement - CA 2022

